

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°AR55_2026_113
PORTANT DÉLÉGATION
A MADAME CHRISTINE ARES – 1^{ère} ADJOINTE

Le Maire de la Commune de MARIGNIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18 stipulant que « *le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes* » ;

Vu la délibération n°DEL202603_042 du Conseil Municipal du 21 mars 2026 fixant à cinq le nombre d'Adjointes au Maire ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 21 mars 2026 ;

Considérant l'installation, le 21 mars 2026, de Madame Christine ARES en qualité de 1^{ère} Adjointe au Maire ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient d'accorder une délégation de fonctions et une délégation de signature à Madame Christine ARES ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Christine ARES, 1^{ère} Adjointe au Maire, reçoit délégation dans les domaines suivants :


- **Affaires scolaires** : relations de proximité avec les directeurs d'école et les associations de Parents d'élèves, définition des moyens alloués aux écoles, définition et évolution de la carte scolaire, définition et mise en œuvre d'une politique en matière de dérogation scolaire, participation à la réflexion sur l'évolution des locaux scolaires ;
- **Accueil hors temps scolaire** (périscolaire, ALSH, restauration scolaire) : interface avec la CCFG et l'association Marnymômes ;
- **Conseil Municipal Jeunes** : mise en œuvre et suivi du Conseil Municipal Jeunes ;
- **Logement social** : suivi des demandes et des procédures d'attribution de LLS en lien avec la CCFG et les bailleurs sociaux, interface locataire / bailleur social en cas de saisine de la commune sur des problèmes particuliers, suivi de la mise en œuvre du Contrat de Mixité Sociale (le cas échéant) et de la politique de production de LLS ;
- **Culture** : définition et mise en œuvre de la politique culturelle, élaboration et mise en œuvre du projet d'établissement de la bibliothèque municipale ;
- **Communication** : définition et mise en œuvre de la stratégie de communication de la collectivité, communication institutionnelle et événementielle ;
- **Santé** : relations de proximité avec les professionnels de la Maison de Santé, mise en œuvre d'actions de sensibilisation (Mars bleu, Octobre Rose, ...).

Article 2 : Dans les champs de sa délégation, Madame Christine ARES, reçoit délégation de signature pour :

- Les actes de gestion courante (courriers) ;
- Les bons de commande d'un montant inférieur à 1 500 € HT ;
- Les dérogations scolaires (avis) ;
- Les arrêtés d'admission en soins psychiatriques (« hospitalisation d'office »).

La signature de l'Adjointe titulaire de la délégation doit être accompagnée de la mention de ses prénom et nom et de sa qualité (mention « l'Adjointe déléguée » ou « par délégation du Maire »).

Article 3 : Afin de légaliser sa signature, Madame Christine ARES a émargé ci-après :

NOM ET PRENOM	SIGNATURE
ARES Christine	

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Marignier dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Un recours contentieux peut, également, être introduit auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter soit de la date de notification / publication de l'arrêté, soit de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

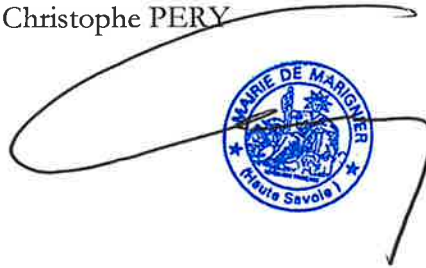
- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Au comptable public ;
- L'intéressée ;

Chargés chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Marignier, le 26 mars 2026

Le Maire,

Christophe PERY



Notifié à l'intéressée le 1/04/26



« Certifié exécutoire »,
Télétransmis en Sous-Préfecture
Le 01/04/2026
Publié le 02/04/2026
Pour le Maire et par délégation,
Sandrine de CHASTONAY

